

[Text]

convinced that in a free society the universities must remain a domain in which students have the opportunity to express and explore various points of view. The very concept of education, as that of research, requires this freedom of inquiry and freedom of debate.

It is for this reason that we are concerned that the legislation shall not explicitly endorse general surveillance of the campuses, but rather confirm that security investigations on university campuses shall be carried out just as they are in any other segment of society.

We thought that this morning it might be most useful, rather than reiterating the details of the brief, which you have received, to present a brief history of representations that have been made by CAUT in the past and the events which gave rise to those concerns; and with your permission I will ask Dr. Savage, the Executive Secretary of the association, to present that account.

Dr. Donald Savage, Executive Secretary, Canadian Association of University Teachers: The involvement of the Canadian Association of University Teachers with questions pertaining to security goes back to the early 1960s, and many of the recommendations that we make in our brief arise from a practical experience that we have had over the years in dealing with security matters relating to the universities. I would like to illustrate that briefly, if I may.

In the early 1960s there was considerable public discussion about the question of general surveillance by the security forces of Canadian universities, both faculty and students. That public discussion led to representations by the CAUT to the Diefenbaker government, making the distinction which our president has just made to you, namely, that the security forces, as any other force, should have the right to examine actual crimes or those who were planning actual crimes in the university community, but the government should restrain such security forces from a general surveillance of the university campus, which a great many people on the universities felt was designed not to discover communist spies but to cast a chill over non-conformist views within the university.

The Diefenbaker government ordered a stop to general surveillance while it considered the situation, and before it could make up its mind as to what it thought the policy should be, the government changed in 1963 and Mr. Pearson became Prime Minister. At the time, our president was Bora Laskin, who was then Professor of Law at the University of Toronto, and, of course, now the Chief Justice of Canada. He negotiated an understanding with Mr. Pearson that followed along the lines I have just suggested, namely, that the security forces would, in fact, investigate, as they would anywhere else, terrorism, or espionage, or crimes on the campus. They would also appear on the campus to undertake security clearances where people had given university professors, or deans, or other members of the community, as references in terms of a job in the federal Civil Service.

[Traduction]

l'éducation dans les universités, ce qui nous porte à revendiquer le droit absolu à la libre discussion. Nous sommes convaincus que dans une société libre, les universités doivent demeurer un oasis dans lequel les étudiants sont en mesure de s'exprimer pleinement et d'explorer différents points de vue. Le principe même de l'éducation, comme celui de la recherche, exige une telle liberté d'enquête et de débat.

Voilà pourquoi nous sommes d'avis que la loi ne devrait aucunement prévoir, de façon explicite, la surveillance générale des campus, mais plutôt se contenter de veiller à ce que les enquêtes de sécurité entreprises sur les campus universitaires se déroulent selon les mêmes règles que celles qui s'appliquent à tout autre secteur de la société.

Nous avons jugé que, ce matin, plutôt que de reprendre en détail le mémoire que vous avez déjà reçu, il serait plus utile de présenter un bref historique des démarches qui ont été faites antérieurement par l'A.C.P.U. et des événements qui ont suscité nos préoccupations actuelles; si vous le permettez, je demanderai à M. Savage, le Secrétaire général de l'Association, de s'en charger.

M. Donald Savage, secrétaire général, Association canadienne des professeurs d'université: La participation de l'Association canadienne des professeurs d'université à des questions de sécurité remonte au début des années 1960, et bon nombre des recommandations que nous avons formulées dans notre mémoire proviennent de l'expérience pratique que nous avons accumulée au fil des ans en traitant des questions de sécurité en milieu universitaire. Si vous le permettez, je vous citerai brièvement quelques exemples.

Au début des années 60, la question de la surveillance générale exercée par les services de sécurité à l'intérieur des universités canadiennes, tant au niveau des facultés qu'à celui des étudiants, a fait l'objet de nombreux débats publics. L'ACPU avait alors senti le besoin d'entreprendre des démarches auprès du gouvernement Diefenbaker afin d'établir la distinction que vient d'évoquer notre président, à savoir que les services de sécurité, comme toute autre force, devaient être habilités à faire enquête sur les délits criminels ou sur leurs instigateurs dans les universités, sans pour autant être autorisés par le gouvernement à exercer sur les campus une surveillance générale qui, de l'avis de nombreux universitaires, n'aurait pas pour objet véritable de dépister les espions communistes, mais bien de mettre un frein aux opinions non conformistes qui ont cours dans ce milieu.

Le gouvernement Diefenbaker avait ordonné l'interruption de la surveillance générale pendant qu'il examinait la situation; mais avant d'avoir pu arrêter une politique pertinente, il a perdu le pouvoir, en 1963, et c'est M. Pearson qui est devenu premier ministre. A l'époque, notre président était Bora Laskin, alors professeur de droit à l'université de Toronto et qui, comme vous le savez, est devenu le juge en chef du Canada. M. Laskin avait négocié, avec M. Pearson, une entente qui reprenait les grandes lignes que je viens de vous exposer, à savoir que le service de sécurité devait respecter, sur les campus universitaires, les mêmes règles que celles qui s'appliquaient à toute enquête portant sur des activités de terrorisme ou d'espionnage ou sur des délits criminels. Les agents seraient également autorisés à se présenter sur un campus universitaire pour procéder à des vérifications de